



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DU CENTRE ÉQUESTRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il est affiché et tenu à votre disposition au centre équestre.

Votre présence au centre équestre implique automatiquement son respect et votre acceptation sans condition des différents articles.

Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous la responsabilité de Mmes A. et G. PERRIN.

INSCRIPTION

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre de façon régulière, est tenue de remplir un dossier d'inscription et de s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle et de la licence fédérale. En sont dispensés les groupes encadrés par un organisme extérieur, les baptêmes à poney et les balades ouvertes aux cavaliers extérieurs.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries et sur les aires de préparation des chevaux.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis du personnel de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de 9h à 18h, et cela du mardi au samedi.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés sans accord d'un responsable.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

Chapitre 2 : Cavaliers

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre de façon régulière, est tenue de remplir un dossier d'inscription et de s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle et de la licence fédérale.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés, y compris les cavaliers majeurs.

Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN.

Le port du gilet de protection est obligatoire pour les cavaliers à partir du Galop 3, et ceux montant à cheval en carrière, et recommandé pour les cavaliers en manège et à poney.

Le port de chaussures adaptées protégeant le pied en cas d'écrasement est vivement recommandé, notamment pour les cavaliers montant à cheval.

Pour toute pratique régulière, le cavalier doit disposer de son propre matériel de protection.

Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et consultables sur le site internet : <http://labalzane.free.fr>

Le règlement de chaque activité organisée par le centre équestre est à effectuer au moment de l'inscription.

Lors de la participation à une compétition en extérieur, les engagements ne sont faits que pour les cavaliers ayant réglé leur inscription.

**Les règlements différés sont acceptés dans les conditions suivantes :
par chèques uniquement, dans la limite de 3 règlements encaissés sur l'année en cours.**

Les virements différés ne sont pas acceptés.

Un partenariat avec la plateforme SPORTYNEO permet la souscription d'une assurance annulation et la réalisation de paiements échelonnés.

Conditions d'utilisation des cartes et forfaits

Les inscriptions s'effectuent d'une semaine sur l'autre à l'aide du tableau prévu à cet effet, ou au minimum la veille, par téléphone ou par mail.

Toute séance non décommandée au moins 24h à l'avance est due. Les inscriptions et annulations par messagerie le jour même ne sont pas prises en compte.

**Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables.
En cas d'arrêt de plus de 3 semaines pour cause médicale (sur présentation d'un certificat), les cours peuvent être reportés sur la période suivante.**

Les cours au forfait peuvent être rattrapés, dans la limite des places disponibles dans un cours équivalent, et dans la limite d'une séance par trimestre et de 3 séances par an.

Les cartes de 10 séances sont nominatives et valables 6 mois (carte de 10 séances) à partir de la date de souscription, les mois de juillet et août n'étant pas comptabilisés. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables.

En cas d'arrêt de l'activité, les séances restantes sur une carte peuvent être soldées sans renouvellement de l'adhésion dans les conditions suivantes : dans la limite de 2 séances, uniquement durant le mois de septembre, et sous condition de disponibilité dans les cours adaptés.

Déroulement des séances

Les cours ont lieu selon le planning hebdomadaire et aux dates indiquées par le club.

Les séances peuvent être pratiques (à pied ou à cheval) ou théoriques.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires appliqués en début d'année, notamment en période hivernale, à des fins d'organisation et d'optimisation des effectifs.

L'affectation des chevaux et poneys est décidée exclusivement par l'enseignant en charge de la séance. Chaque séance dure une heure, à l'exception des cours BabyPoney (45 min). Lors des cours d'initiation et Galop 1, la préparation des équidés est incluse dans le temps d'enseignement.

À partir du Galop 2, les cavaliers sont autonomes et doivent se présenter à l'heure du cours avec un cheval propre et équipé.

Il est demandé aux cavaliers :

- d'être présent 15 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),
- de prévoir au moins 15 minutes après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys, l'entretien et le rangement du matériel,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance

Le club se réserve la possibilité d'organiser des séances à pied ou d'hippologie.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Les cours particuliers ont lieu sur rendez-vous, convenu au moins une semaine à l'avance. Le nombre de cavaliers est limité à 3. Le cours dure 45 minutes, le ou les cavaliers devant se présenter à l'heure convenue avec un cheval prêt et détendu.

Dispositions particulières :

Les cours BabyPoney sont ouverts aux enfants de 3 à 5 ans, accompagnés de leurs parents. Les cours, d'une durée de 45 minutes, incluent une partie d'approche à pied, et une partie à poney. A partir de 6 ans, les enfants sont inscrits en cours classiques.

L'activité « Poney en main » se fait sous l'entière responsabilité des parents qui accompagnent leur enfant.

Utilisation des équipements

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Les cavaliers ne sont pas autorisés à utiliser le matériel d'obstacle en dehors des reprises.

Les cavaliers utilisant le matériel du club s'engagent à en prendre soin comme s'il s'agissait du leur et à le ranger après l'avoir utilisé.

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux :

- * Obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux

- * Nettoyer son aire de pansage après utilisation

- * Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation

- * Signaler toute casse ou usure du matériel

Chapitre 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons, ni physiquement, ni verbalement. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Droit à l'image : Les cavaliers et leur entourage s'engagent à ne pas effectuer de vidéos durant les séances d'équitation (hors accord express de l'enseignant).

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

L'utilisation des installations sans mise en pension est possible pour les cavaliers majeurs adhérents au club et sous condition d'un contrat spécifique.

En aucun cas les propriétaires et cavaliers utilisant les installations ne peuvent « mettre en selle » sur leur cheval, un ami, membre de leur famille, une connaissance, sans l'accord explicite de l'équipe enseignante.

La fréquentation du centre équestre entraîne l'acceptation totale et sans conditions des dispositions du présent règlement.